

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(05 juillet 2013)**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU CINQ JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, JASINSKI Jean-Claude, HERBULOT Odile, SAILLARD Eric, GRANDJEAN Patrice, RASSEMONT Véronique, DELCOURT Bruno.

Etaient absents représentés : STOPINSKI Renaud représenté par DEBOUDT Philippe, LACAILLE Thérèse représentée par GRANDJEAN Patrice, LOPES Manuel représenté par JASINSKI Jean-Claude.

Absents excusés : MAQUIN Stephan, OLIVIER Marc.

Convocation : 01 juillet 2013

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL de la réunion du conseil municipal du 31 mai 2013.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame HERBULOT Odile est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que la délibération sur la convention avec le Conseil Général pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage est reportée afin d'éclaircir certains points.

IV 33 2013 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : COMPOSITION :

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu l'article L5211-6-1 et 2 du CGCT

La Communauté de Communes du Chemin des Dames doit être composée d'au moins 22 sièges de par sa population et chaque commune doit disposer d'un siège.

La répartition actuelle de la C.C.C.D., à savoir un siège par commune de moins de 500 habitants et deux sièges par commune de plus de 500 habitants respecte cette règle.

Chaque commune disposant d'un siège doit désigner un suppléant. Lorsqu'une commune dispose de deux sièges, aucun suppléant ne sera désigné.

En cas d'absence, les délégués auront la possibilité de donner procuration à un délégué d'une autre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire en date du 29 avril 2013 a proposé à l'unanimité de fixer la composition du conseil communautaire à : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 500 habitants et 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 500 habitants.

Conformément à la loi les conseils municipaux doivent délibérer avant le 30 août, seules seront prises en compte pour le décompte de la majorité qualifiée les communes qui se prononcent (accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal accepte la proposition du conseil communautaire en date du 29 avril 2013 qui fixe la composition du conseil communautaire à : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 500 habitants et 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 500 habitants.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 10

Abstention : 1

Contre : 0

V 34 2013 MODIFICATIONS HORAIRES POSTES : ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE ET ADJOINT DU PATRIMOINE 2^EME CLASSE :

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de l'adjoint administratif 2^{ème} classe et de l'emploi de l'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 15 heures par semaine et de 20 heures par semaine par délibération, à 5 heures par semaine et 30 heures par semaine à compter du 01 août 2013,

La modification du temps de travail n'exécède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

- de fermer le poste d'adjoint administratif 2^{ère} classe à 20 heures
- d'ouvrir le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 5 heures.

- de fermer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ère} classe à 15 heures
- d'ouvrir le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 30 heures.

Après avis du comité technique paritaire, qui a émis un avis favorable à :

- la suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 20 heures et du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 15 heures
- à la création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 5 heures et du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 30 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VI 35 2013 PROJET ANCIENNE GENDARMERIE :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du terrain de l'ancienne gendarmerie. Une nouvelle voie va être créée.

Le cabinet Projet, maître d'œuvre pour I-MMOCOOP, sollicite du Conseil Municipal le nom de la voie créée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle au départ de la Route de Reims,

après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « rue de la Tourelle »
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 9

Abstention : 2

Contre : 0

VII 36 2013 USEDA : TRAVAUX RD1044 :

Objet : aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique liés au projet 2012-0087 « carrefour Mairie et RD 1044 »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer, des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « carrefour Mairie et D 1044 » Travaux complémentaires.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : 41 336.03 € H.T.

Et se répartit comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Réseau électrique (basse tension, Moyenne tension) : | 28 471.32 € H.T. |
| Matériel éclairage public : | 0 € H.T. |
| Réseau éclairage public : | 0 € H.T. |
| Armoire de commande : | 0 € H.T. |
| Prises d'illumination : | 0 € H.T. |
| Contrôle de conformité : | 0.00 € H.T. |

| | | |
|-----------------------|----------------------------|------------------|
| Réseau téléphonique : | - domaine public : | 10 816.13 € H.T. |
| | - Domaine privé : | 1 655.75 € H.T. |
| | - Câblage France Telecom : | 392.83 € H.T. |

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 27 100.37 € H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- 2) En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune
- 3) S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

VIII 37 2013 USED A : ERADICATION DE BALLONS FLUORESCENTS :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'Eradication de 20 ballons lumineux rues Bouconville, du Château et routes de Bouconville et d'Aizelles

Le coût total des travaux s'élève à 9 849.48 €H.T.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 432.27 €.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter la rénovation de l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée

IX 38 2013 DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des décisions modificatives sont nécessaires sur le budget communal :

DM1 : Opération salle polyvalente (opération 22) compte 2135: + 1 200 €
Opération achat camion (opération 0412) compte 2182 : - 1 200 €

Le devis datant de 2010, l'entreprise a actualisé son devis concernant les travaux de la toiture, et une promotion sur les tables est possible, achat de 10 tables supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

DM2 : opération informatique (opération 0211) compte : 2183 : - 2500 €

Opération informatique (opération 0211) compte 2051 : + 2500 €

Une partie des frais de maintenance des logiciels informatique sont à inscrire en investissement afin de pouvoir récupérer la TVA, l'imputation budgétaire est erronée dans le budget primitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les virements de crédits comme ci-dessus désignés.

X 39 2013 AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°2009-125 du 03 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Délibéré à l'unanimité des membres présents sur :

- L'autorisation de poursuite à portée générale, donnée à la Trésorière Principale de Guignicourt
- La fixation de cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

XI 40 2013 AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

| Biens | Durées d'amortissement |
|-----------------|-------------------------------|
| Carte communale | 5 ans |
| TRAVAUX USEDA | 15 ans |
| INFORMATIQUE | 2 ans |
| FOUR | 5 ans |
| TONDEUSE | 5 ans |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

XIII QUESTIONS DIVERSES :

- Projet STEP : les derniers contrats des engagements financiers avec la caisse d'épargne ont été signés cette semaine, ainsi que les actes d'engagement avec les entreprises. Le dossier a été transmis au contrôle de la légalité. L'ordre de service va pouvoir être signé en semaine 28. Selon les prévisions, la STEP devrait être opérationnelle en février 2015. Un courrier d'information sera adressée aux organismes qui ont des projets importants de construction sur la commune, tels que IMMOCCOP (pour l'ancienne gendarmerie), COALLIA MATRA (Maison de retraite).
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a des retours positifs sur le fonctionnement du rond-point de l'Eglise.
- La suite des travaux sur la RD 1044 par le Conseil Général est commencée depuis le 01 juillet 2013.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que pendant les vacances estivales des agents techniques, une personne fera le remplacement.

La séance est levée à 21h50

DELIBERATIONS :

33 2013 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES : COMPOSITION

34 2013 : MODIFICATIONS HORAIRES POSTES : ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE ET ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{ème} CLASSE

35 2013 : PROJET ANCIENNE GENDARMERIE

36 2013 : USEDA : TRAVAUX RD1044

37 2013 : USED A : ERADICATION DE BALLONS FLUORESCENTS
38 2013 : DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL
39 2013 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU
RECEVEUR MUNICIPAL
40 2013 : AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

JASINSKI Jean-Claude,

HERBULOT Odile,

DELCOURT Bruno,

SAILLARD Eric,

GRANDJEAN Patrice,

RASSEMONT Véronique

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le
06 juillet 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la
Loi du 5 août 1884.